

Communiqué de presse

31 janvier 2020 - N° 1

La *High Court of Justice* de Londres a rejeté la demande de Barclays visant à obtenir un sursis à statuer de la procédure engagée au Royaume-Uni pour violation de la confidentialité et du secret des affaires de SCOR dans le cadre de la proposition non-sollicitée de prise de contrôle de SCOR par Covéa

En 2019, SCOR a engagé des actions pénales et en responsabilité civile en France contre Monsieur Thierry Derez et Covéa ainsi qu'une action en responsabilité civile contre Barclays au Royaume-Uni pour voir sanctionner et réparer les fautes alléguées ayant résulté, entre autres, du détournement, de la transmission et de l'usage illicites de documents et d'informations sensibles et strictement confidentiels de SCOR, dont bénéficiait Monsieur Thierry Derez en sa qualité d'administrateur en son nom propre de SCOR. Le groupe SCOR considère que ces fautes ont été commises dans le dessein de favoriser indûment la préparation et la soumission par Covéa de son projet non sollicité de prise de contrôle de SCOR.

Dans la procédure anglaise engagée par SCOR contre Barclays pour violation de la confidentialité et du secret des affaires, SCOR soutient que Barclays a obtenu de Covéa des informations hautement confidentielles et sensibles de SCOR – obtenues par M. Derez en violation de ses obligations en matière de confidentialité et de loyauté envers le Groupe – et exige que Barclays cesse d'utiliser ces documents et les lui remette. Barclays avait sollicité un sursis à statuer dans l'attente de la décision du Tribunal correctionnel de Paris dans la procédure pénale engagée par SCOR à l'encontre de Monsieur Thierry Derez et Covéa.

Dans un jugement rendu public le 30 janvier 2020, la *High Court of Justice* de Londres a rejeté la demande de sursis présentée par Barclays, permettant ainsi à la procédure de continuer.

Le jugement rendu par la *High Court of Justice* de Londres souligne en effet que la suspension de la procédure au Royaume-Uni aurait causé « un préjudice substantiel à SCOR », dans la mesure où le Groupe aurait été « privé de *disclosure* et potentiellement de témoignages permettant de déterminer l'étendue de toute atteinte à la confidentialité par Barclays, et, de manière plus importante, par Monsieur Derez ».

SCOR accueille favorablement cette décision et attend avec intérêt les prochaines étapes de la procédure, qui devraient désormais intervenir rapidement. Le procès pénal à l'encontre de Monsieur Thierry Derez et Covéa dans le cadre de la proposition non sollicitée de prise de contrôle de SCOR par Covéa – respectivement pour abus de confiance et recel d'abus de confiance – a été fixé aux 5 et 6 mai 2020 devant le Tribunal correctionnel de Paris. Le groupe SCOR reste pleinement déterminé à faire valoir ses droits.

Le jugement rendu hier par la *High Court of Justice* de Londres est disponible sur le site www.scor.com.



The Art & Science of Risk

Communiqué de presse

31 janvier 2020 - N° 1

*

* *

Contacts

Presse

Anette Rey
+33 (0)1 58 44 82 82
arey@scor.com

Relations Investisseurs

Ian Kelly
+44 (0)203 207 8561
ikelly@scor.com

www.scor.com

LinkedIn: [SCOR](#) | Twitter: [@SCOR_SE](#)

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2018 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 mars 2019 sous le numéro D.19-0092 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».